



**CDC Habitat Sud-Ouest**

3 rue Claudeville – CS 90243 – 33525 BRUGES Cedex

**Opération**

**Ville :** FLOIRAC  
**Résidence :** Paul LAFARGUE  
**Références informatiques :** 1363  
**Objet de la consultation :** Isolation thermique par l'extérieur  
**MS1.2 - 2020**

**MARCHE DE TRAVAUX**

**REGLEMENT PARTICULIER DE CONSULTATION  
(R.P.C.)  
PROCEDURE ADAPTEE**

**DATE LIMITE DE REMISE DES PROPOSITIONS  
LE 21/04/2020 A 12 HEURES**

---

## SOMMAIRE

<b>1. OBJET DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>2</b>
<b>2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>2</b>
2.1. ETENDUE ET MODE DE CONSULTATION .....	2
2.2. MODE DE DEVOLUTION DES TRAVAUX.....	2
2.3. DECOMPOSITION EN LOTS .....	2
2.4. DECOMPOSITION EN TRANCHES .....	2
2.5. COMPLEMENTS A APPORTER AU DESCRIPTIF .....	3
2.6. VARIANTES .....	3
2.7. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION.....	3
2.8. DELAI DE VALIDITE DES PROPOSITIONS.....	3
2.9. MODE DE REGLEMENT .....	3
<b>3. COMPOSITION DES DOSSIERS .....</b>	<b>4</b>
3.1. PIECES ADMINISTRATIVES .....	4
3.2. LE PROJET DE MARCHE .....	5
3.3. LE CERTIFICAT DE VISITE .....	6
3.4. UN MEMOIRE JUSTIFICATIF .....	6
<b>4. CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION .....</b>	<b>6</b>
<b>5. REMISE DES PROPOSITIONS SOUS FORME DEMATERIALISEE - CONDITIONS D'ENVOI .....</b>	<b>7</b>
6. JUGEMENT DES PROPOSITIONS .....	8
6.1. EXAMEN DE LA CONFORMITE DU DOSSIER .....	8
6.2. EXAMEN DE LA CANDIDATURE .....	8
6.3. EXAMEN DES OFFRES .....	9
6.4. NEGOCIATION DES OFFRES .....	10
6.5. DISPOSITIONS PARTICULIERES.....	10
<b>7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>10</b>
<b>ANNEXE - CERTIFICAT DE VISITE .....</b>	<b>11</b>

## 1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne un marché de travaux d'ITE à l'adresse suivante :

Résidence Paul LAFARGUE

20 rue Paul LAFARGUE à FLOIRAC

## 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 2.1. ETENDUE ET MODE DE CONSULTATION

La présente consultation a été lancée par voie électronique sur : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) et <http://www.boamp.fr/>

### 2.2. MODE DE DEVOLUTION DES TRAVAUX

Les travaux objet de la présente consultation seront attribués :

- *en marchés séparés par lots*

### 2.3. DECOMPOSITION EN LOTS

Les travaux définis ci-dessus font l'objet de 4 lots.

La décomposition en lots est la suivante :

Lot(s)	Désignation
1	ITE (TVA 5,5% et 10 %)
2	Serrurerie et métallerie (TVA 5,5%)
3	Electricité (TVA 10 %)
4	Plâtrerie (TVA 10 %)

Chaque entrepreneur, ou groupement d'entrepreneurs, peut présenter autant de propositions que de lots pour lesquels il possède les qualifications techniques nécessaires.

La proposition de chaque entreprise devra porter sur l'ensemble des travaux formant au moins un lot.

### 2.4. DECOMPOSITION EN TRANCHES

- Les travaux définis ci-dessus ne font pas l'objet d'une division en tranches.
- Les travaux définis ci-dessus font l'objet d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle.

La décomposition en tranches est la suivante : **sans objet**

Lot(s)	Tranche ferme	Tranche optionnelle

## 2.5. COMPLEMENTS A APPORTER AU DESCRIPTIF

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au descriptif.

Ils devront remettre une proposition rigoureusement conforme au projet établi par le *Maître d'Œuvre*.

## 2.6. VARIANTES

### 2.6.1 Variantes à l'initiative du candidat (facultatives)

La proposition de variantes n'est pas autorisée.

### 2.6.2 Variantes exigées par le pouvoir adjudicateur (obligatoires)

Le pouvoir adjudicateur exige la proposition de variantes

Les candidats sont alors tenus de remettre une proposition de base ainsi qu'une proposition variante.

Il est expressément précisé que les variantes exigées des candidats ne seront examinées qu'à partir du moment où le candidat aura fait une proposition conforme sur le projet de base.

Les candidats doivent impérativement proposer une (des) variante(s) répondant aux exigences décrites dans le CCTP.

La proposition d'une variante qui ne respecterait pas lesdites exigences entraînera le rejet de l'offre.

## 2.7. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard DIX (10) jours avant la date fixée pour la réception des propositions, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 2.8. DELAI DE VALIDITE DES PROPOSITIONS

Le délai de validité des propositions est fixé à CENT VINGT (120) jours à compter de la date limite de remise des propositions précisée à l'article 5 du présent règlement.

## 2.9. MODE DE REGLEMENT

En application des dispositions de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 et de l'article 1er du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, les règlements des sommes dues aux entreprises attributaires, dans le cadre de l'exécution du marché, seront effectués, après acceptation, par virement bancaire intervenant dans un délai maximal de TRENTE (30) jours à compter de la date de réception de la demande de paiement.

### 3. COMPOSITION DES DOSSIERS

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes.

#### 3.1. PIÈCES ADMINISTRATIVES

3.1.1. Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire :

**1 > La lettre de candidature** (*formulaire DC1 ou équivalent*) contenant notamment la déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat certifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (en cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement devra fournir cette déclaration sur l'honneur).

**2 > La déclaration du candidat** (*formulaire DC2 ou tout autre document équivalent*) lui permettant de justifier de son aptitude à exercer une activité professionnelle, de sa capacité économique et financière et de ses capacités techniques et professionnelles.

Les pièces définies ci-dessous, permettant l'évaluation de l'expérience, des capacités professionnelles, techniques et financières du candidat :

- **Expérience et capacités professionnelles** : *Liste de références SIMILAIRES sur les 3 dernières années avec nom et coordonnées des maîtres d'ouvrage, lieu d'exécution, travaux effectués, montant en € HT.*
- **Capacités techniques** : *Moyens humains et techniques*
- **Capacités financières** : *Chiffre d'affaire sur les 3 dernières années*
- Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite se prévaloir des capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant, quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces ci-dessus relatives à cet intervenant pour justifier des capacités de ce dernier.

**3 > Un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.**

**4 > La preuve d'une assurance couvrant les risques suivants :**

- La preuve d'une assurance responsabilité civile professionnelle et responsabilité civile décennale de l'entreprise.

La preuve de ces assurances peut être apportée par tout moyen.

Si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français.

#### 3.1.2. Pièces à fournir par l'attributaire pressenti

Le présent marché est conclu conformément au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment à ses articles 50 et suivants.

Le maître d'ouvrage ne peut exiger que du seul entrepreneur auquel il est envisagé d'attribuer le marché qu'il justifie ne pas être dans un cas d'interdiction de soumissionner.

L'entrepreneur auquel il est envisagé d'attribuer le présent marché produit :

- a) Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux 1° et a et c du 4° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ;

- b) Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, dont la liste est fixée par l'arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession ;
- c) L'entrepreneur produit en outre les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail ;
- d) Le maître d'ouvrage accepte comme preuve suffisante attestant que l'entrepreneur ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné au 3° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée, la production d'un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement de l'entrepreneur, attestant de l'absence de cas d'exclusion.

Lorsque l'entrepreneur est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés.

- e) Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement de l'entrepreneur ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessus, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.
- f) Les attestations des assurances

Les documents rédigés dans une autre langue que le français doivent être accompagnés d'une traduction en français.

Le marché ne peut être attribué au candidat dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse que si celui-ci produit dans le délai imparti par le maître de l'ouvrage, les documents susmentionnés.

S'il ne peut produire lesdites pièces dans le délai ainsi imparti, son offre est rejetée et il est éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires, avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, ladite procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres conformes au sens des dispositions de l'article 59 du décret du 25 mars 2016.

Le candidat est informé qu'afin de simplifier et sécuriser la remise de ses documents listés ci-dessus, CDC HABITAT met à sa disposition la plateforme en ligne **e-Attestations**. Si le candidat retenu est déjà inscrit sur la plateforme, il pourra se connecter avec ses identifiants habituels. Dans le cas contraire, il recevra un courriel de la plateforme **e-Attestations.com** lui communiquant ses identifiants (à partir de l'adresse [support@e-attestations.com](mailto:support@e-attestations.com)).

**Lors de l'attribution du marché, aucun des documents listés au présent article ne sera pris en compte s'il est transmis sur support papier.**

### 3.2. LE PROJET DE MARCHÉ

Ce projet de marché comprendra, selon les cadres impératifs fournis dans le dossier de consultation :

- deux exemplaires de l'acte d'engagement dûment complétés, datés et signés
- deux exemplaires du Cahier des clauses administratives et techniques, datés et signés,
- deux exemplaires de la décomposition du prix global et forfaitaire.

### 3.3. LE CERTIFICAT DE VISITE

Le certificat de visite établi sur le cadre impératif joint en annexe au présent règlement doit être complété, daté et signé par le représentant du pouvoir adjudicateur ci-après, lorsqu'une telle visite est requise :

- Pouvoir Adjudicateur : **CDC HABITAT SUD OUEST**
  
- Monsieur Yann VEIS – cabinet ACEMO
- Téléphone : 05.56.67.78.82/ 06.23.77.52.10
  
- Mail : [y.veis@acemo-societe.com](mailto:y.veis@acemo-societe.com)

**Visite obligatoire, l'absence de ce document entraînera le rejet de la proposition.**

**Prise de rendez-vous auprès de Monsieur Yann VEIS – cabinet ACEMO au  
05.56.67.78.82/ 06.23.77.52.10 ou par mail : [y.veis@acemo-societe.com](mailto:y.veis@acemo-societe.com)**

### 3.4. UN MEMOIRE JUSTIFICATIF

Dans ce mémoire figureront toutes les justifications et observations que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux.

En particulier, le mémoire justificatif du candidat devra contenir :

- Les indications concernant la provenance des principales fournitures ainsi que les références des fournisseurs correspondants ;
- Les indications concernant les procédés d'exécution envisagés et la méthodologie suivie ;
- Les moyens humains affectés à l'exécution du marché et les matériels spécifiques ;
- La liste des sous-traitants que l'entrepreneur envisage de proposer à l'agrément du pouvoir adjudicateur et l'ensemble des éléments qui figurent dans la déclaration mentionnée à l'article 134-1° du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement ;
- Le programme d'exécution des ouvrages indiquant la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier ou des délais de fabrication et de mise à disposition.
- Des indications quant aux moyens mis en œuvre au titre de la protection de l'environnement ou de tout autre aspect lié au développement durable.

## 4. CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est composé des documents suivants :

- Pièces Administratives : Règlement de consultation / CCAP/ Acte d'Engagement pour chaque lot
- Pièces Techniques : CCTP pour chaque lot avec généralités en préambule de chaque CCTP / Diagnostics amiante / DPGF pour chaque lot

- Pièces Graphiques
- Autres :

Les candidats pourront se le procurer sur le profil d'acheteur du maître d'ouvrage :

Adresse complète du site internet : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le maître d'ouvrage, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip ou Quickzip par exemple)
- Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader)
- Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordperfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft)
- doc ou .xls ou .ppt en version 2000-2003 (lisibles par l'ensemble MicrosoftOffice, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft)
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF Viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics)

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat doit renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

## **5. REMISE DES PROPOSITIONS SOUS FORME DEMATERIALISEE - CONDITIONS D'ENVOI**

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Les soumissionnaires devront constituer leur dossier en tenant compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée :

Tous les fichiers devront être compatibles avec les formats suivants (*texte à adapter selon la plateforme*)

- standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf
- .doc ou .xls ou .ppt en version Microsoft Office 2000-2003 ou antérieurs
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif

En cas de format différent, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de rejeter l'offre du candidat.

- Le soumissionnaire est invité à :
  - ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
  - ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
  - traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance de la notice d'utilisation de la salle des consultations du site web [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) en ligne à la rubrique « Aide ».

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme ou devra renoncer à déposer sa proposition de façon électronique.

Toute opération effectuée sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise.

En cas de difficultés pour télécharger les documents et/ou remettre l'offre sur la plateforme, les candidats pourront s'adresser :

- par courriel à l'adresse suivante : [patrice.ibrahim@cdc-habitat.fr](mailto:patrice.ibrahim@cdc-habitat.fr)
- ou par téléphone au 05 56 99 91 78

#### Programme informatique malveillant ou « virus » :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par le maître d'ouvrage peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le maître d'ouvrage reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou papier envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde, sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté dans la candidature ou l'offre transmise par voie électronique ;
- la candidature ou l'offre transmise par voie électronique n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le maître de l'ouvrage s'il n'est pas ouvert.

## **6. JUGEMENT DES PROPOSITIONS**

### **6.1. EXAMEN DE LA CONFORMITE DU DOSSIER**

La composition des dossiers et le respect des dispositions du présent RPC seront rigoureusement vérifiés.

### **6.2. EXAMEN DE LA CANDIDATURE**

Les motifs d'élimination seront les suivants :

- Candidature irrégulière en raison de l'absence ou de l'incomplétude de certains documents ;
- Candidat dont les capacités professionnelles, techniques et financières sont manifestement insuffisantes par rapport à l'objet du marché ;
- Candidat ne respectant pas les niveaux minimaux de capacité.

### 6.3. EXAMEN DES OFFRES

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

- Le prix (60 points)

Montant de la proposition pour une opération à tranche unique/ les montants respectifs des différentes tranches et le montant total de la proposition pour une opération à tranches multiples

La formule de notation pour le critère prix est la suivante :

Note prix = (offre la moins disante / offre du candidat) \* point du critère

Pour les lots n'intégrant pas de tranche optionnelle, le montant proposé mentionné à l'Acte d'Engagement servira de base pour la notation du critère prix.

Pour les lots intégrant une tranche optionnelle, le montant pris en compte pour la notation du critère prix sera constitué du montant de la tranche ferme + le montant de la tranche optionnelle.

- La valeur technique (40 points)

La valeur technique de l'offre sera jugée en fonction des sous critères suivants :

- Procédés d'exécution et méthodologie (15 points)
- Description des produits, fournitures et matériaux utilisés avec fiches techniques (5 points)
- Définition des moyens techniques et humains déployés pour le projet et références en milieu occupés (10 points)
- Planning prévisionnel entreprise (10 points)

Les notes sont fixées selon l'appréciation du maître d'œuvre au vu des documents fournis et selon le barème suivant :

0% des points	Le candidat n'a pas répondu à la demande, aucune réponse n'a été fournie
25% des points	Médiocre : une réponse a été fournie mais apparaît comme trop succincte ou trop générale
50% des points	Passable : une réponse a été fournie, elle correspond en partie au projet
75% des points	Bon : réponse conforme aux attentes, détaillée et compatible avec
100% des points	Excellent : plus-value par rapport à une simple réponse conforme - niveau de détail supérieur la normale

La formule de notation pour le critère valeur technique est la suivante :

Note valeur technique = (note obtenue par le candidat / note maximum obtenue) \* point du critère

Prise en compte des variantes :

Il est précisé que les variantes (au sens de prestations supplétives ou complémentaires) n'auront pas d'incidence sur le critère « valeur technique ».

La formule applicable au critère « Prix des Prestations » s'applique selon les modalités suivantes :

- Si aucune variante n'est retenue par le pouvoir adjudicateur, le critère s'applique sur le prix en solution de base.
- Si une ou plusieurs variantes sont retenues par le pouvoir adjudicateur, le critère s'applique sur le prix global cumulant à la fois la solution de base ainsi que la variante ou les variantes retenues.

Le pouvoir adjudicateur choisira de retenir ou non la variante ou les variantes.

Ainsi, s'il décide de retenir une ou plusieurs variante(s), il attribuera le marché au candidat qui a obtenu la meilleure note au vu du classement tenant compte à la fois de l'offre de base, de la variante ou des variantes retenues et de la valeur technique.

#### **6.4. NEGOCIATION DES OFFRES**

Une négociation des conditions du marché pourra être menée directement avec les candidats ayant remis une offre. Toutefois, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

#### **6.5. DISPOSITIONS PARTICULIERES**

En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées en lettres prévaudront sur celles portées en chiffres, lesquelles indications portées en lettres seront prises en considération pour le jugement des offres ;

- Dans le cas de prix unitaire, les erreurs de multiplication, d'addition ou de report, qui seraient constatées dans le détail estimatif, seront rectifiées si elles sont d'une nature telle que nul ne pourrait s'en prévaloir de bonne foi et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération. Les mêmes principes s'appliquent pour le sous-détail d'un prix unitaire.
- Dans le cas de prix forfaitaire, si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, sont constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire, ou d'un prix forfaitaire dans l'offre du candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement des offres.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec son offre. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Si au terme de la consultation, un candidat est informé que sa proposition est retenue, il ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni élever aucune réclamation dans l'hypothèse où le Maître de l'ouvrage déciderait d'abandonner l'opération avant la notification du contrat.

### **7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir, avant le **30 mars 2020** une demande au maître d'ouvrage, via la plate-forme de dématérialisation mentionnée à l'article 4 du présent règlement.

Une réponse sera alors adressée, au plus tard 4 jours avant la date limite de remise des plis, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

**ANNEXE - CERTIFICAT DE VISITE**

Monsieur

représentant le pouvoir adjudicateur

en qualité de d'Adjoint au charge de clientèle

certifie avoir reçu la visite de M. ....(2)

représentant l'entreprise .....(2)

sur l'ensemble immobilier **– Résidence Paul LAFARGUE – 20 RUE Paul LAFARGUE – 33 270 FLOIRAC**

à l'occasion de la consultation pour **Travaux d'ITE**

Fait à..... (1)

Le..... (1)

Le représentant du pouvoir adjudicateur

L'Entreprise

- (1) à compléter par le représentant du pouvoir adjudicateur désigné dans le règlement après la visite
- (2) à compléter par l'entreprise avant la visite